

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 80 (1929)  
**Heft:** 5

**Buchbesprechung:** Bibliographie

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

large et la plus élevée, que de retracer en quelques lignes l'activité de cette association. Aussi bien l'occasion nous en est-elle fournie par une plaquette que la Société forestière vient de nous adresser.

La Société forestière suisse a constamment servi à nos autorités de guide et de conseiller averti. La pratique forestière a suivi pas à pas les enseignements publiés dans les organes de la Société.

En parcourant la liste des travaux de la Société depuis sa fondation, on se rend compte que les nombreux progrès réalisés dans le domaine forestier, et qui semblent aujourd'hui aller de soi, n'ont pu l'être qu'après des efforts longtemps répétés par la Société forestière en vue de mieux orienter nos autorités et le public sur l'importance de la forêt et sur l'intérêt évident qu'il y a pour l'Etat à y vouer ses soins. Des luttes difficiles ont dû être entreprises en vue de conquérir une opinion publique qui n'a pas toujours compris l'importance de l'économie forestière ni su apprécier avec assez d'équité l'action de la Société forestière.

Cette dernière, il convient de le proclamer très haut, a bien mérité de la patrie. Elle a mis en action notre belle devise nationale : « Un pour tous, tous pour un. » Nous sommes heureux de lui rendre hommage au lendemain de la fête du 1<sup>er</sup> août. »

### Etranger.

**Yougoslavie.** La direction de la «Revue économique de Belgrade» — périodique mensuel, paraissant en français — a l'extrême amabilité de faire parvenir à notre rédaction, depuis trois ans, un exemplaire de son intéressant journal, ce dont nous la remercions sincèrement. Le premier cahier de cette année contient un article sur le commerce extérieur de la Yougoslavie pendant les 10 premiers mois de 1928. Nous en extrayons ce qui suit : « Si nous établissons une comparaison entre les principaux articles exportés en 1928 avec ceux exportés l'année précédente, pendant cette même période, nous constatons que l'accroissement le plus important a été marqué pour le bois de construction (244 millions de dinars de plus).

Les pays de destination de l'exportation yougoslave sont essentiellement l'Italie, l'Autriche et l'Allemagne. Quant à la Suisse, cet article relève que la part des exportations yougoslaves a été, en 1928, de 8,2 % inférieure à celle de 1927, si l'on considère la valeur.

---

### BIBLIOGRAPHIE.

---

*Institut international d'agriculture. Bureau de sylviculture. Enquête internationale sur la standardisation de la mesure du bois et sur les différents modes de vente du bois.* Une brochure, grand-in 8°, de 50 pages. Rome, 1928.

On sait que le système métrique est appliqué dans la grande majorité des pays qui font le commerce du bois. C'est le cas, en particulier, en Europe. Cependant, dans la Grande-Bretagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Russie et d'autres Etats de moindre importance il est facultatif seulement. Et l'on n'ignore pas combien il est difficile, pour les forestiers de l'Europe centrale, par exemple, de s'initier aux mystères des modes appliqués, dans ces pays étrangers, pour la mesure du bois.

Combien il serait agréable d'avoir partout le même mode du cubage, un tarif international unique, le système métrique par exemple. Combien les relations commerciales seraient facilitées !

On conçoit que dans un congrès international, comme celui qui, en 1926, réunissait à Rome les délégués forestiers de presque tous les pays du monde, une semblable proposition devait infailliblement surgir. En effet, M. A. Schwartz, professeur à Varsovie, fit alors la proposition suivante : « *L'Institut international d'Agriculture invitera tous les Etats, qui ne l'ont pas adopté, à adopter le système métrique pour le commerce du bois. L'Institut communiquera aux Etats et aux commissions spéciales le projet général de standardisation.* »

Encore que le terme proposé pour cette unification soit bien mal choisi, au point de vue linguistique, l'idée était excellente. Aussi, la proposition de M. Schwartz fut-elle admise et le congrès émit un vœu dans le sens indiqué.

Pour donner suite à ce vœu, le Comité permanent du dit Institut décida que, pendant les séances du Conseil international scientifique agricole de l'Institut — réuni pour la première fois du 7 au 12 novembre 1927 — la commission technique scientifique de sylviculture fût appelée à discuter la dite question.

Un rapport fut présenté par M. Hubert Bertrang, chef du service forestier du Luxembourg. D'autres le furent par MM. A. C. Forbes (Irlande) et Endres (Allemagne). A la suite de tous ces faits, une enquête fut décidée, dont l'Institut international d'agriculture fut chargé. Un questionnaire a été adressé à tous les Etats. La présente brochure est une brève récapitulation des réponses reçues.

On trouve dans cet écrit la liste des pays où le système métrique (s. m.) est obligatoire ou officiel; celle des pays où il est facultatif et, enfin, celle des pays à conditions particulières. Notons ici que le total des habitants des pays de la première catégorie est de 570 millions; il est de 1289 millions dans la seconde et de 13 dans la troisième.

Examinons la situation d'un des pays qui nous intéressent le plus, soit des *Etats-Unis d'Amérique* (U. S. A.), étant donné que l'étendue totale de ses boisés est de 187 millions d'ha. La brochure précitée nous apprend ce qui suit : Le système métrique est légal dans ce pays à partir de 1868, quand la loi définit le mètre égal à 39,37 pouces. L'emploi d'unités métriques dans les travaux de l'ingénieur fut déterminé par la loi de 1894. Après celle-ci, on présenta au Parlement divers projets de lois pour rendre

obligatoire le s. m. (1920 et 1921). Quoique cette loi n'existe pas encore, le s. m. continue de se propager à l'intérieur de l'Union, dans plusieurs branches de l'activité humaine. Actuellement, quantité de personnes invoquent son adoption obligatoire, ainsi MM. *Edison* et *Ford*.

L'intensité de ce mouvement dépend des efforts réunis de centaines d'associations travaillant dans ce but. Chacune d'elles travaille de la façon qui lui paraît la plus appropriée, en publiant des livres, des brochures, des articles de propagande; en recourant à des congrès, des conférences, des réunions, etc. A la tête de ce grand mouvement, se trouve l'« *American Metric Association* », créée en 1916 et qui a son bureau à New-York.

Le s. m. a été rendu légal dans la *Grande-Bretagne*, en 1897. En 1900, 96 membres du Parlement furent favorables à son usage exclusif; en 1902, ce nombre était monté à 290 et, en 1906, à 414; en 1907, le projet de loi à ce sujet ne fut repoussé que par quelques voix. Dans la période de 1914—1922, plus de 100.000 pétitions en faveur de l'introduction du s. m. furent adressées au Parlement anglais, mais sans succès.

Dans toutes les dominions et colonies anglaises, on a demandé la standardisation métrique. Mais son adoption n'aura d'effets pratiques que lorsque le s. m. sera rendu obligatoire en Grande-Bretagne.

Par le fait — écrivait le *Times* du 7 décembre 1927 — que les pays voisins de l'Empire britannique emploient le s. m., il se produit un isolement dangereux du commerce anglais d'exportation.

Parmi les grandes organisations mondiales appuyant l'introduction générale du s. m., il faut citer la *Société des Nations* et la *Croix-rouge internationale*.

Le Service forestier des Etats-Unis est d'avis que la standardisation métrique pourra mettre de l'ordre dans le chaos qui règne actuellement dans ce pays quant au mesurage des bois.

Achevons ces longs extraits de l'intéressante brochure en citant sa dernière conclusion :

« Une entente internationale pour l'adoption générale du s. m. sera rendue plus facile par l'action de l'Institut international d'agriculture, lequel, après avoir réuni le matériel recueilli par cette enquête, pourra en tirer les conclusions qui seront jugées utiles pour résoudre l'épineuse question. On pourra considérer ensuite la possibilité d'inviter tous les Etats à une conférence internationale pour examiner et discuter les questions qui font l'objet de cette enquête, afin de pouvoir arriver à établir une convention internationale pour la standardisation métrique de la mesure du bois, des assortiments principaux et une base plus facile pour les différents modes de vente du bois d'exportation. »

Voilà un beau programme. Souhaitons à l'Institut international d'agriculture, qui a eu le mérite de le provoquer, de trouver le moyen de le réaliser aussi vite et complètement que possible. Ce faisant, il aura rendu un service inestimable pour lequel il aura droit à la reconnaissance toute particulière des forestiers.

H. B.